

Conditions Générales de Vente

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à toutes les prestations de services (formation, audit, conseil) réalisées par En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance. Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes conditions générales et/ou tous autres documents émanant du CLIENT, quels qu'en soient les termes. Aussi, toute commande ou convention de mission adressée à En Jeux de Formation implique sans réserve l'acceptation des présentes conditions générales.

2 - FORMATIONS

2.1- Inscription aux formations

Toute demande d'inscription aux formations d'En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance doit être émise soit par email ou par courrier au moyen du bulletin d'inscription prévu à cet effet. Les demandes d'inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Une liste d'attente est éventuellement établie.

Le CLIENT devra verser à En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance, au moment de l'inscription, un acompte à hauteur de 30 % du coût total de la formation. L'intégralité du coût de la formation lui sera par ailleurs facturée à l'issue des prestations correspondantes. Toute demande d'inscription engage le CLIENT dès son émission quel qu'en soit le porteur ou le signataire ; pour autant les dossiers d'inscriptions ne sont finalisés qu'après signature de la convention de formation professionnelle subséquente par le CLIENT, convocation dans les conditions de l'article 2.2 ci-dessous et paiement de l'éventuel acompte exigé.

Les inscriptions aux formations d'En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance feront quant à elles l'objet d'une convention particulière avec le CLIENT.

2.2- Convocation

Sauf inscription tardive, toute inscription validée par En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance fait l'objet d'un courrier correspondant de convocation personnalisée, adressé au CLIENT en principe au moins 20 jours ouvrés avant le début de la formation, à charge du CLIENT de transmettre au participant ces documents dès réception.

2.3- Annulation ou report d'une formation

En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance se réserve le droit d'annuler ou de reporter les dates et/ou de modifier le lieu d'une formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, notamment dans l'hypothèse d'un nombre insuffisant de participants.

En cas d'annulation d'une formation par En Jeux de Formation - SCIC En Jeux d'Enfance, l'acompte versé par le client sera intégralement remboursé.

2.4- Conditions d'annulation d'une inscription par le CLIENT pour une formation

Toute annulation par le CLIENT doit faire l'objet d'un écrit signé par le CLIENT lui-même. En cas d'annulation tardive d'une inscription ou d'un contrat, des indemnités compensatrices seront dues dans les conditions suivantes : pour toute annulation réceptionnée au moins 30 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de la session de formation : Aucun frais d'annulation / remboursement des éventuels acomptes.

Pour toute annulation réceptionnée 29 à 11 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de la session de formation : facturation de 20% du coût de la formation et conservation de l'acompte par En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance.

Pour toute annulation réceptionnée 10 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de la session de formation ; facturation de 60% du coût de la formation.

Les frais d'annulation relèvent essentiellement d'un financement sur fonds propres et seront facturés au CLIENT à l'issue du 1^{er} jour de la formation correspondante.

2.5- Remplacement d'un participant

Sous réserve de l'acceptation par En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance et l'organisme financeur, le CLIENT pourra remplacer tout participant inscrit à une formation par une autre personne concernée par les objectifs de la formation, cela jusqu'à la veille du début de la session.

2.6- Obligation de présence

Tout participant inscrit à une formation En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance est tenu à une obligation de présence. Cette présence est attestée par un émargement chaque demi-journée.

Les participants salariés resteront pendant toute la durée des sessions de formation sous la responsabilité de leur employeur.

Aucun départ anticipé ne pourra être autorisé par En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance, les trajets devant donc être organisés en conséquence. La participation à des dispositifs modulaires entraîne l'obligation de suivre les modules dans le respect de la programmation. En cas d'absence totale, sans annulation préalable et quel qu'en soit le motif, l'intégralité du coût de la formation sera facturée au CLIENT. En cas d'absence partielle, quel qu'en soit le motif, les heures d'absence ne relèvent pas d'une prise en charge par un OPCO et seront facturées au réel au CLIENT qui devra s'en acquitter sur fonds propres.

2.7- Attestation de formation

A l'issue de chaque formation et après restitution des évaluations rédigées, tout participant recevra une attestation de présence certifiée par En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance. Cette attestation est à conserver précieusement par le participant. Il ne sera délivré aucun duplicata.

3 - AUTRES PRESTATIONS

3.1- Commandes- Lettres de mission

Sauf stipulation contraire, chaque offre de mission ou devis émanant de En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance est émis pour une durée maximale de deux mois.

Les contrats sont définitivement conclus à compter de la signature de la convention de mission ou du devis correspondant par En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance et par le CLIENT. Les acomptes versés par le CLIENT ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait ce dernier à se dégager du contrat. Toute modification de commande devra être préalablement acceptée par écrit par En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance et pourra entraîner une prolongation des délais d'exécution, ainsi qu'une majoration du prix initialement convenu.

3.2- Etendue des prestations

Les services qui seront exécutés par En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance sont précisément et limitativement décrits par la convention de mission correspondante. Seuls, les travaux explicitement définis et décrits sont inclus dans les honoraires de En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance.

3.3- Collaboration- Information

Le CLIENT s'engage à collaborer avec En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance, et/ou ses éventuels sous-traitants, et à leur communiquer les informations et/ou documents nécessaires à l'exécution des prestations.

3.4- Délai d'exécution

En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance exécutera les prestations dans le délai éventuellement convenu aux conditions particulières correspondantes. Toutefois, le CLIENT ne pourra protester contre aucun retard d'exécution dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance, notamment en matière de paiement, ou si En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance n'avait pas été en possession, en temps utile, des informations nécessaires à l'exécution de ses prestations correspondantes.

4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1- Tarifs

Les formations En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance sont facturées aux conditions financières correspondantes telles que précisées par son catalogue en vigueur.

Les formations et autres prestations de En Jeux de Formation feront quant à elles l'objet d'une proposition tarifaire préalable. Toute formation commencée, ou cycle de formation commencé, est dû dans son intégralité. En Jeux de Formation n'est pas assujettie à la TVA sur l'activité de Formation Professionnelle Continue. Les tarifs de formation sont donc nets de taxes.

4.2- Modalités de financement des formations

4.2.1- Sans subrogation

Sans information fournie par le CLIENT, le financement des formations sera réputé être pris en charge par le CLIENT lui-même sur ses fonds propres, qu'il envisage ou non une demande de remboursement ultérieur par un organisme financeur.

4.2.2- Avec subrogation

Si le CLIENT sollicite une prise en charge directe par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de l'indiquer sur le bulletin d'inscription ;
- de faire la demande nécessaire à la prise en charge auprès de cet OPCO avant le début de la formation en s'assurant du respect des conditions et délais propres à l'OPCO et de veiller à la bonne fin de cette prise en charge avant le début de la formation.

Si En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance n'a pas reçu, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation, l'accord de prise en charge, la formation sera financée sur fonds propres.

4.3- Modalités de paiement

4.3.1- Les formations

Exceptionnellement, En Jeux de Formation - SCIC En Jeux d'Enfance pourra accepter une facturation directe à un financeur, à condition d'un accord écrit de l'OPCO avant le début de la formation.

4.3.2- Les autres prestations

Sauf stipulation contraire de la part de En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance, les autres prestations seront payables à hauteur de 30 % du montant global de la prestation, à titre d'acompte, TVA éventuelle en sus ; le solde, suivant l'échéancier convenu.

4.4- Stipulations communes

Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, même partiellement, des pénalités de retard seront de plein droit appliquées et calculées sur la partie du prix restant à payer depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € relatif aux frais de recouvrement. En outre, tout retard entraînera de plein droit, si bon semble à En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance, la suspension de l'exécution des prestations en cours. Parallèlement, les sommes dues en raison d'autres commandes déjà exécutées ou en cours d'exécution seront immédiatement exigibles.

En cas de défaut de paiement, quinze jours calendaires après la première présentation d'une mise en demeure restée infructueuse, En Jeux de Formation - SCIC En Jeux d'Enfance pourra résilier de plein droit si bon leur semble, la convention correspondante, cela sans préjudice de tous autres dommages et intérêts à son profit et du recouvrement des sommes restant dues.

5- RESPONSABILITÉS D'EN JEUX DE FORMATION - SCIC EN JEUX D'ENFANCE

En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. Pour autant, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance ne sera tenu que par une obligation de moyens et non de résultat. Aussi, les CLIENTS ne pourront rechercher la responsabilité de En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance qu'en prouvant un comportement fautif.

Il est rappelé que le CLIENT et les participants demeurent seuls responsables du traitement des préconisations de En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance. En tout état de cause, la responsabilité de En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance ne pourra pas être engagée en cas de force majeure telle que définie

à l'article 6.

6- FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance, les événements indépendants de leur volonté et qu'ils ne peuvent raisonnablement être tenu de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même si la situation n'entre pas dans la définition précitée, notamment en cas de maladie ou d'accident d'un consultant ou d'un formateur, de grèves ou de conflits sociaux internes ou externes, de désastres naturels et de situation de pandémie, de tempête, d'incendie, de dégâts des eaux, d'explosion, d'acte de vandalisme, de modification de la réglementation applicable aux présentes conditions générales ou aux prestations, intervenant dans locaux de En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance et/ou chez les intervenants et/ou fournisseurs et/ou prestataires dont dépend En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance.

7- CONFIDENTIALITÉ

En Jeux de Formation s'engage à considérer comme confidentielles et à ne pas divulguer les informations de toutes natures relatives aux activités du CLIENT et aux données personnelles des participants que l'exécution de ses prestations le conduirait à connaître, à l'exception des informations tombées dans le domaine public.

8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les prestations d'En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance ne confèrent au CLIENT et aux participants à ses formations aucun titre ou droit de propriété sur les prestations correspondantes de En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance, leurs résultats, ainsi que sur les moyens mis en oeuvre, les documents et/ou les outils élaborés ou remis pour les besoins de leur réalisation. Ces éléments resteront la propriété exclusive d'En Jeux de Formation - SCIC En Jeux d'Enfance.

En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance autorise le CLIENT et les participants à ses formations à utiliser les travaux et supports d'En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance qu'aux seules fins expressément convenues, ainsi que dans la limite de leurs besoins personnels, à l'exclusion de tout tiers y compris ses éventuelles filiales ou sociétés de son groupe, sans qu'il puisse en faire profiter un tiers, quel qu'il soit. Le CLIENT se porte garant de la reprise et du respect du présent article pour l'ensemble de son personnel.

9 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'ensemble des informations communiquées par les CLIENTS et/ou les participants fait l'objet d'un traitement informatique par En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Il est rappelé que chaque participant aux formations d'En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de modification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant. Chaque participant peut à tout moment exercer ce droit en contactant En Jeux de Formation- SCIC En Jeux d'Enfance par courrier électronique à dgeje@enjeuxdenfance.fr ou par voie postale à SCIC En Jeux d'Enfance - Parc d'Innovation de Mescoat - 29800 LANDERNEAU. En Jeux de Formation-SCIC En Jeux d'Enfance ne communique aucune coordonnée personnelle des participants à des fichiers ou organismes extérieurs et en assure la totale confidentialité.

10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présentes et des contrats qu'elles régissent, y compris en matière délictuelle, seront seuls compétents les tribunaux de Brest auxquels les Parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeur.